



TVA Taux standard

Le taux standard de TVA dans le Sultanat d'Oman en 2024 est de 5%, qui s'applique à la fourniture de tous les biens à Oman et à l'importation, avec des exonérations pour les biens liés aux soins de santé et à l'éducation. Les exportations vers Oman de produits alimentaires de base et de médicaments sont détaxées.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Les entreprises non résidentes sans établissement stable doivent s'immatriculer à la TVA à Oman quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

Les entreprises résidentes doivent s'inscrire à la TVA à Oman si leur chiffre d'affaires au cours des 12 mois précédents a dépassé 38.500 OMR (environ 91.000 EUR). L'enregistrement volontaire est également autorisé si le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise dépasse 19.250 OMR (environ 45.500 EUR).

Les entreprises qui fournissent uniquement des marchandises exonérées à Oman n'ont pas besoin de s'inscrire à la TVA en Oman.

Représentant fiscal

Les entreprises non résidentes qui n'ont pas d'établissement stable à Oman doivent désigner un représentant fiscal légal ayant une résidence à Oman.

Procédure d'inscription

Les entreprises non résidentes doivent demander leur immatriculation à la TVA à Oman sous forme électronique. Le formulaire Excel déposé avec les documents suivants doit être envoyé à l'autorité fiscale de la Sultanale d'Oman:

- Copie des documents d'immatriculation de la société;
- Copie des pièces d'identité;
- Copie de la garantie bancaire;
- Copie de la convention valide désignant le Représentant Fiscal;
- Copie de la preuve d'emploi du chef de service.

Des informations complémentaires peuvent être demandées par l'administration fiscale.

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont n'est pas récupérable pour les entreprises qui ne sont pas enregistrées à la TVA à Oman.

Tenir des registres

La période de conservation des registres au Bangladesh doit être d'au moins dix ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les déclarations de TVA à Oman doivent être soumises par voie électronique sur une base trimestrielle. La date limite de dépôt et de paiement est le dernier jour du mois suivant la période de déclaration.

Sanctions en Oman

Pénalité pour une déclaration de TVA non soumise ou des données incorrectes dans celle-ci – des peines d’emprisonnement et/ou des pénalités peuvent être appliquées.